

Le Roi confirma le jugement des commissaires.

Restait l'exécution. Henri IV adressa, de Lyon même, le 23 décembre 1600, « aux lieutenants généraux civil et criminel au siège présidial et sénéchaussée de Lyon », l'ordre suivant : « Enjoignons... que incontinent et toutes choses et affaires cessantes vous ayez à mettre lesdicts habitans de ladicté Relligion prétendue Refformée en l'entière et libre possession du lieu d'Ulin nommément spécifié et désigné par l'ordonnance des commissaires deputés à l'exécution de nostre Édict pour y estre fait l'exercisse de ladicté Relligion et ce jusques à ce qu'il leur soit pourveu d'ung aultre lieu propre et commode pour cest effect... (signé) Henry. »

Les Réformés avaient voulu acheter ou louer, à Oullins, une petite maison, sise près de l'église et appartenant à Claude Mouton et à Claudine Caille, sa femme (14). Ils renoncèrent à ce projet sur les remontrances des commissaires, et se décidèrent à acquérir une maison appartenant à Laurens Tevenet. Ils furent mis en possession, le 31 décembre 1600, par le lieutenant général criminel, Pierre de Montconis, et par le lieutenant particulier civil, Pierre Austrein.

Le prêche fut donc institué régulièrement en ce lieu (15), mais les Protestants n'étaient pas satisfaits.

Nous avons encore un long exposé de leurs doléances

---

(14) Les Réformés établirent, dans les premiers temps, leur prêche sous des tentes dans la cour de la maison de Mouton. (Voir la déclaration d'habitants d'Oullins, du 4 mars 1629.)

(15) Dans le village d'Oullins fut tenu, en 1603, le synode des églises Réformées de la Bourgogne, de la Bresse, du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais et du bailliage de Gex.